

CONDUCTEUR



FORMATION ET INFORMATION DU PERSONNEL :

- Formation aux modalités d'utilisation du véhicule
- Formation au chargement et à l'arrimage des charges
- Stage de conduite en conditions extrêmes
- Accompagnement possible par le Service de Santé au Travail

La distance d'arrêt dépend
de la vitesse et du temps
de réaction du conducteur...

ALTÉRATION DE LA CONDUITE PAR :

- La fatigue, somnolence
(signes précoces : bâillements, chute des paupières, raideur de la nuque...)
- La prise de médicaments
- La consommation d'alcool
- La consommation de drogues,
de substances psychoactives illicites



POUR EN SAVOIR PLUS

www.securiteroutiere.equipement.gouv.fr

www.risque-routier-professionnel.fr

www.risquesprofessionnels.ameli.fr

www.inrs.fr



CMAIC

Service de
Santé au
Travail
Interentreprises

La prévention à votre service !



N'hésitez pas
à nous contacter au

02 31 46 26 60

prix d'un appel local

CMAIC

9, rue du Docteur Laënnec
BP 10063 14203 Hérouville St-Clair Cedex
www.cmaic.fr

Votre contact

LA PRÉVENTION DES RISQUES AU TRAVAIL C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !

Risque routier
professionnel



Il existe des solutions simples pour anticiper
les risques et améliorer la prévention.

Mai 2014 - Illustrations : fotolia.com



CMAIC
Service de
Santé au
Travail
Interentreprises

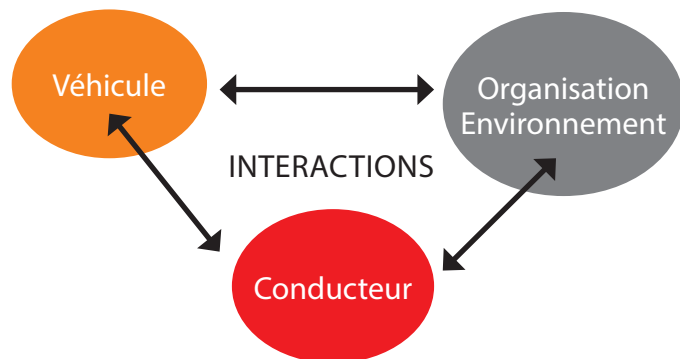
La prévention à votre service !

www.cmaic.fr

Conduire un véhicule dans le cadre de son activité professionnelle, de manière répétée ou non, et quelles que soient la durée du trajet ou la distance parcourue représente un risque professionnel.

1. ÉVALUER LE RISQUE

Le risque routier encouru par les salariés fait partie intégrante des risques professionnels et par conséquent doit être pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (décret du 5 nov 2001).



L'employeur doit impérativement informer le médecin du travail des salariés affectés à la conduite de véhicules routiers.

2. ÉVITER LE RISQUE

C'est se poser la question :

« tous mes déplacements routiers sont-ils nécessaires ? »

→ Avez-vous pensé à la visioconférence, l'audioconférence ?

3. RÉDUIRE L'EXPOSITION AU RISQUE

Choisir le moyen de déplacement le plus sûr et permettant de réduire le temps de conduite du salarié.

- **Transports en commun et covoiturage** à privilégier
- Utilisation de véhicules adaptés aux déplacements (gabarit du véhicule)
- Recours aux **découcheurs**

ORGANISATION ENVIRONNEMENT



PRÉPARER SES DÉPLACEMENTS

- **Choisir un itinéraire**: connaître les zones de travaux, privilégier les autoroutes, consulter au préalable les cartes
- **Optimiser son circuit d'intervention**
- **Apprécier les distances** de trajet et le temps nécessaire au trajet et aux interventions une fois chez les clients
- **Informations climatiques** (neige, verglas...)

INSTAURER UN PROTOCOLE DE COMMUNICATION

- Pas d'utilisation du téléphone au volant, mettre sur messagerie, les communications ont lieu à l'arrêt.
- L'entreprise n'appelle pas les salariés pendant les trajets

L'employeur doit s'assurer que son personnel est détenteur des permis appropriés et des formations obligatoires nécessaires (à spécifier dans le règlement intérieur). L'incapacité de conduire peut être liée à l'invalidation du permis de conduire, ou à des motifs d'ordre médical.

Le salarié doit avertir l'employeur de la perte de son permis.

VÉHICULE



FAIRE AMÉNAGER LES VÉHICULES PAR UN ORGANISME SPÉCIALISÉ :

- Cloisons
- Dispositifs de rangement
- Système d'arrimage des charges

ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ :

- ABS
- ESP
- Airbags conducteur et passagers
- Régulateur/limiteur de vitesse
- Dispositif de surveillance des pneus
- Indicateur de charge

ACCESSOIRES :

- Triangle
- Gilet haute visibilité
- Extincteurs
- Trousse de secours

VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES VÉHICULES ET SUIVI DE L'ENTRETIEN

PROCÉDURE DE SIGNALEMENT DES DYSFONCTIONNEMENTS

- Fiche d'observation des points à contrôler
- Fiche de demande d'intervention